

27

TUNIS, le 7 Novembre 1959

Circulaire N° 27 /E.S.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs des Etablissements Secondaires, Collèges Zeitouniens
Collèges Techniques Cours Complémentaires Ecoles Normales
d'Instituteurs et Institutrices et des Collèges Moyens
S/C de Monsieur le Chef de Service de l'Enseignement Technique
S/C de Monsieur le Chef de Service de l'Enseignement Primaire

O B J E T: Emploi du temps

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
me faire parvenir dans les meilleurs délais l'emploi de
temps de votre personnel d'Education physique.

Je tiens à vous rappeler que le maximum de Ser-
vice des Maîtres d'Education Physique est de vingt cinq
heures hebdomadaires se répartissant ainsi:

22heures de cours

3heures Association Sportive

Pr le Secrétaire d'Etat
à l'Education Nationale et P. O.
Le Chef de Service
de l'Enseignement Secondaire


A. BAKIR